

La décision de la Cour d'appel de Port-au-Prince d'ordonner, le jeudi 21 février, au ministère public d'emmener l'inculpé Jean-Claude Duvalier au tribunal pour y être entendu, fait la joie des uns, et la déception des autres, a observé Haiti Press Network.

À la surprise des deux parties : plaignante et défenderesse, le président de la Cour d'appel, Jean Joseph Lebrun – accompagné des juges d'instruction Durin Duret Junior et Marie Jocelyne Casimir – a indiqué qu' « il y a lieu pour la Cour de déclarer que la comparution de l'inculpé Jean-Claude Duvalier au tribunal s'avère impérative »

La décision des trois magistrats, siégeant à l'audience ordinaire et publique de ce jeudi dans l'affaire de l'ex-président Jean-Claude Duvalier, ont pris cette décision en chambre de délibération après près de deux heures de débats, par moment houleux, entre les avocats des deux parties.

L'ex-président à vie d'Haïti, Jean-Claude Duvalier (1971-1986) est accusé de crimes contre l'humanité et de détournement de fonds, de vols de biens publics et de corruption.

Se référant à des textes de loi soit du code d'instruction criminel soit du code d'instruction pénal, le magistrat Jean Joseph Lebrun a noté que l'inculpé Jean-Claude Duvalier, qui a été contraint de se présenter personnellement au tribunal, ait « brillé par son absence à l'audience ».

Mercredi, vingt quatre heures avant l'audience, les avocats de l'ancien dictateur avaient annoncé, lors d'une conférence de presse, que [leur client ne se présentera pas au tribunal](#) .

« Nous avons exercé un pourvoi en cassation le 8 février dernier contre l'arrêt de la Cour d'appel. Nous attendons la décision de la Cour de cassation qui, nous l'espérons, blanchira une nouvelle fois le [président] Jean-Claude Duvalier », a indiqué Me Fritzo Canton.

Pourtant, le président de la Cour d'appel Jean Joseph Lebrun a précisé que « la Cour n'est pas au courant de quoi que ce soit », au moment que l'avocat de Duvalier Me Reynold Georges évoque ce même argument pour justifier l'absence de leur client au tribunal, et demander à la Cour de se dessaisir de l'affaire.

Une thèse réfutée par le magistrat Jean Joseph Lebrun. « Le pourvoi en cassation n'est pas suspensif et que tout pourvoi en cassation sera exercé après le jugement définitif en matière des ordonnances d'appel de juge d'instruction », argumente-t-il.

Joie et déception

Des dizaines de citoyens, dont des anciennes victimes du régime dictatorial des Duvalier, présents à l'audience ont salué la décision des juges de la Cour, en ordonnant la comparution de Jean-Claude Duvalier.

« Avec la décision du juge Lebrun, je pense que la justice va triompher au profit des victimes du régime de Duvalier. Il doit être jugé pour tout ce qu'il a fait de mal », déclare Alix Fils-Aimé, un des plaignants.

L'avocat des plaignants, Jean Joseph Exumé, lui aussi, a salué la décision de la Cour d'appel d'ordonner au ministère public, représenté par la substitut commissaire du gouvernement Florence Mathieu, d'emmener l'inculpé au tribunal à la plus prochaine audience.

« C'est le droit qui doit régner dans cette affaire. La justice doit suivre son cours. La Cour d'appel a pris une décision légale, elle fait son travail. Le mot du droit va triompher », a déclaré Me Exumé, en marge de l'audience.

Les avocats de l'inculpé, Reynold Georges et Fritzto Canton ont qualifié d' « illégale la décision de la Cour ».

« Je déplore qu'il y a eu un mélange de textes dans la prise de décision des juges de la Cour. Ils ont fondé leur décision sur un article du code civil qui n'est pas approprié en Haïti en matière pénal », indique Me Canton, l'air déçu.

Des membres d'organisations de défense des droits humains haïtienne et étrangère, des plaignants, des journalistes étrangers et locaux, des étudiants-stagiaires en sciences juridiques ont assisté à l'audience, très agitée, qui se poursuit à la huitaine, à la demande de la Cour d'appel.

Haïti-Justice : Emmener Jean-Claude Duvalier au tribunal, entre joie et déception

Écrit par SFD/HPN

Jeudi, 21 Février 2013 17:48

Sylvestre Fils Dorcilus

sylvestref.d@hpnhaiti.com

Twitter : @sfdorcilus / @hpnhaiti